

**NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES ELEVES FONCTIONNAIRES
RENTREE SCOLAIRE 2026**

- **Votre dossier administratif**

Une information sur la procédure de constitution de votre dossier administratif et financier sur « Colibris » vous sera adressée par mail

Il devra comporter au format PDF :

- ✓ la fiche de renseignements (document accessible par téléchargement dans la démarche)
- ✓ l'attestation sur l'honneur (document accessible par téléchargement dans la démarche)
- ✓ la fiche de coordonnées bancaires (document accessible par téléchargement dans la démarche) et un RIB original à votre Nom et Prénom
- ✓ Votre dernier bulletin de salaire si vous avez occupé un emploi dans la fonction publique
- ✓ la photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ la photocopie lisible de l'attestation accompagnant votre carte vitale (avec votre propre numéro INSEE)
- ✓ le certificat de position militaire (JAPD)
- ✓ la photocopie du brevet de natation
- ✓ la photocopie de l'attestation du PSC1
- ✓ le diplôme ou l'attestation d'obtention d'une LICENCE ou diplôme équivalent
- ✓ le justificatif d'inscription en INSPE

Tout dossier incomplet engendrera un retard de paiement de votre traitement.

- **Votre formation**

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'un accompagnement de l'INSPE.

- **Votre prise en charge administrative et financière**

La gestion de votre dossier est assurée au sein de la division du personnel par le service :

DP1 - Stagiaires

Bureau des fonctionnaires stagiaires

Gabriel DESRE – Eric MADONINI – Amélie MARIVOET – Claude POISSON

Mail : ce.ia78.dp.stg@ac-versailles.fr

Tél : 01 39 23 60 28 / 60 22 / 62 99 / 60 26

(Ajoutez cette adresse mail à votre carnet d'adresse, elle vous servira toute l'année pour tout échange sur votre situation administrative et financière)

Dès votre nomination, au **1^{er} septembre 2026**, vous serez élève fonctionnaire classé(e) dans le grade des élèves professeurs des écoles et rémunéré à l'indice majoré 366.

A ce traitement peut s'ajouter :

- l'indemnité de zone de résidence, mise en paiement automatique en fonction de votre affectation
- le supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant des enfants à charge (un dossier spécifique de demande est à constituer)
- le remboursement partiel des frais de transport (transports en commun exclusivement, un dossier est à constituer).
- l'indemnité forfaitaire de formation ; sa mise en paiement interviendra au cours de l'année 2027.

Vous trouverez les dossiers de demande de SFT et de remboursement de transport dans la circulaire de gestion diffusée dans le courant du premier trimestre 2026 et disponible sur le site internet de la DSDEN.

Je vous précise que vous êtes réglementairement tenu(e) de faire connaître à votre gestionnaire toute modification relative à vos coordonnées bancaires, votre situation familiale, votre adresse et vos coordonnées téléphoniques.